

Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2004/2210(INI)	Procédure terminée
L'inclusion sociale dans les nouveaux États membres		
Sujet 4.10.05 Inclusion sociale, pauvreté, revenu minimum 8.20.20 Volet social et emploi et élargissement		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		10/11/2004
		PPE-DE ÓRY Csaba	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		25/11/2004
		PSE REYNAUD Marie-Line	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		25/11/2004
	PPE-DE BAUER Edit		

Événements clés			
22/06/2004	Publication du document de base non-législatif	SEC(2004)0848	Résumé
18/11/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/04/2005	Vote en commission		Résumé
29/04/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0125/2005	
09/06/2005	Résultat du vote au parlement		
09/06/2005	Débat en plénière		
09/06/2005	Décision du Parlement	T6-0244/2005	Résumé
09/06/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2004/2210(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	EMPL/6/23988

Portail de documentation

Document de base non législatif		SEC(2004)0848	22/06/2004	EC	Résumé
Avis de la commission	FEMM	PE355.759	30/03/2005	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE353.594	31/03/2005	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0125/2005	29/04/2005	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0244/2005 JO C 124 25.05.2006, p. 0429-0572 E	09/06/2005	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2005)2882	13/07/2005	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2005)3507	07/10/2005	EC	

L'inclusion sociale dans les nouveaux États membres

OBJECTIF : examiner les principaux défis que devront relever les dix nouveaux États membres afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et promouvoir une plus grande cohésion sociale.

CONTENU : l'objectif global du présent document de travail de la Commission est triple : a) offrir un panorama de la situation et des principales politiques des nouveaux États membres, de façon à promouvoir l'échange et l'apprentissage mutuel entre ces pays et les anciens États membres; b) identifier les grandes priorités de l'avenir dans le but d'aider ces nouveaux États membres à élaborer plus avant leurs politiques d'inclusion sociale et notamment leur premier plan d'action national dans ce domaine, qui doit être soumis en juillet 2004 ; c) indiquer les points les plus critiques de la situation dans les nouveaux États membres en mettant en lumière les questions susceptibles de nécessiter une attention accrue lors de la poursuite du processus communautaire d'inclusion sociale, après l'élargissement.

La préparation et la signature des mémorandums conjoints sur l'inclusion sociale (Joint Inclusion Memorandum - JIM) par tous les nouveaux États membres et la Commission sont le signe d'un engagement politique clair visant à placer la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au coeur des politiques nationales. Les niveaux inquiétants de pauvreté et d'exclusion sociale mis en lumière dans les JIM de la plupart des nouveaux États membres prouvent qu'il est urgent d'agir. Au vu des niveaux de revenu beaucoup plus bas prévalant dans les nouveaux États membres, de l'ampleur des restructurations industrielles et agricoles encore en cours et du moindre degré de développement des systèmes de protection sociale, les nouveaux États membres sont confrontés à six défis communs en particulier:

- 1) étendre les politiques actives du marché de l'emploi pour renforcer l'intégration, notamment des chômeurs de longue durée et des catégories les plus menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- 2) veiller à ce que la couverture et le niveau de paiement des systèmes de protection sociale garantissent un revenu minimum adéquat permettant à tous de vivre dans la dignité, tout en supprimant les obstacles à l'emploi ;
- 3) multiplier les offres d'éducation et de formation tout au long de la vie, notamment pour les catégories menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale, et déployer une approche intégrée pour lutter contre les inégalités dans le domaine de l'éducation et réduire les abandons en cours de scolarité ;
- 4) investir pour améliorer la qualité des principaux services publics, en particulier dans les domaines de la santé, du secteur social, du logement et du transport, ainsi que l'accès à ces services ;
- 5) intensifier la lutte contre les niveaux particulièrement élevés d'exclusion et de discrimination observés à l'égard de certains groupes ethniques, notamment les Roms, et d'autres catégories très exposées, comme les personnes vivant ou ayant vécu dans des institutions ou les handicapés ;
- 6) renforcer les politiques de soutien à la famille et aux réseaux d'aide sociale ainsi que la protection des droits des enfants.

Les trois premiers défis relèvent également des lignes directrices et recommandations de la Stratégie européenne pour l'emploi qui seront à prendre en considération par les nouveaux États membres lorsqu'ils élaboreront leur premier PAN/emploi. La définition des politiques dans ces six domaines prioritaires devra également tenir compte des variations régionales significatives du niveau de pauvreté et d'exclusion ainsi

que de la pauvreté considérable enregistrée dans les zones rurales de certains pays. La prise en compte de la situation respective des hommes et des femmes face à l'exclusion est également importante.

Afin d'étayer l'élaboration de politiques et programmes performants de prévention et de réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale, il sera essentiel d'instaurer des mécanismes et procédures visant à coordonner et généraliser la lutte contre la pauvreté, à mobiliser tous les acteurs et à garantir une réelle application des politiques.

L'inclusion sociale dans les nouveaux États membres

La commission a adopté le rapport d'initiative de M. Csaba ORY (PPE-DE, HU) sur l'inclusion sociale dans les États membres. Le rapport considère l'inclusion sociale «comme un problème social relevant de la stratégie de Lisbonne». Il demande aux nouveaux États membres de réviser leurs politiques économiques dans l'objectif de renforcer la création d'emplois durables et de qualité.

Le rapport met en exergue la nécessité d'améliorer la situation sociale, entre autres, des femmes, des personnes âgées, malades ou handicapées, des enfants menacés du fait de l'abandon de l'autorité parentale, des minorités, des immigrés, des sans-abri et des victimes de dépendance. Pour ce faire, les nouveaux États membres doivent s'assurer que des mesures en matière d'éducation, de formation professionnelle et des programmes de promotion de l'emploi destinés à répondre aux besoins des différents groupes vulnérables sont en place. Des fonds suffisants doivent permettre un accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour tous et des politiques particulières permettant l'inclusion des immigrants et des enfants qui risquent de tomber dans la pauvreté. Les députés demandent également aux gouvernements des nouveaux États membres de veiller à ce que l'introduction de l'euro ne plonge pas de grands groupes de la société dans la pauvreté, en particulier les personnes qui vivent avec de petites pensions ou grâce à des allocations sociales.

La commission reconnaît le rôle clé des partenaires sociaux et demande la création de conditions légales et financières favorables à l'engagement des organisations civiles, professionnelles et sociales dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle demande aux gouvernements des nouveaux États membres d'élaborer une stratégie à long terme et d'octroyer une aide financière qui permette d'améliorer sensiblement la situation financière des autorités locales qui éprouvent des difficultés à remplir leurs tâches en matière d'inclusion sociale. Des efforts plus importants que les actuels doivent être déployés afin de soutenir les projets de construction élargissant l'offre de logements plus abordables.

Enfin, une législation appropriée en matière de services sociaux dans les nouveaux États membres doit être élaborée par le recours de façon ciblée au Fonds social européen et d'autres Fonds structurels.

L'inclusion sociale dans les nouveaux États membres

En adoptant le rapport d'initiative de Csaba ÖRY (PPE-ED, HU), le Parlement considère que le processus d'inclusion sociale dans les nouveaux États membres doit être accéléré et que davantage de fonds doivent être disponibles améliorer la situation des femmes, des foyers monoparentaux, des nouveaux entrants sur le marché du travail, des personnes âgées, malades ou handicapées, des enfants défavorisés ou menacés du fait de l'abandon de l'autorité parentale, ainsi que celle des minorités linguistiques, des réfugiés, des roms et de toutes autres minorités ethniques présentes sur le territoire de l'Union, sans oublier les personnes en situation de grande détresse: les sans-abri et les victimes de dépendances (alcoolisme, drogue). À cet effet, les nouveaux États membres devraient veiller à ce que soient mises en place des mesures en faveur de la formation scolaire et professionnelle et des programmes de promotion de l'emploi répondant aux besoins des groupes vulnérables. Les États membres devraient assurer les fonds nécessaires à la formation "tout au long de la vie" pour tous et des politiques dynamiques devraient être élaborées pour assurer l'intégration des immigrés et des enfants pauvres.

Le rapport conseille également aux nouveaux États membres d'éviter que l'adoption de l'euro ne plonge certains groupes sociaux dans la pauvreté, particulièrement ceux qui vivent grâce à de petites pensions ou aux paiements de l'assistance publique.

Les députés reconnaissent le rôle clé des partenaires sociaux et appellent à la promotion de conditions juridiques et financières favorables aux organisations civiles, professionnelles et sociales pour renforcer la cohésion. Les nouveaux États membres sont invités à élaborer une stratégie à long terme et à prodiguer une aide financière aux autorités locales qui auraient des difficultés à jouer leur rôle de lien social. De plus grands efforts devraient également être fournis pour financer des projets de construction de logements à prix abordable. Enfin, la législation dans le domaine des services sociaux des nouveaux États membres devrait être développée par l'utilisation ciblée du Fonds social européen et d'autres fonds structurels.